

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 19

Pouvoirs : 08

Excusé : 01

Absent : 01

Qui ont pris part

à la délibération : 27

Date de convocation : 13 décembre 2022

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine – Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme SAUQUET Adeline – M. FRANCESCHINI Damien – M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan.

Pouvoirs : M. TOULOUSE Christian pouvoir à M. VINCENT Gilles – M. BLANC Romain pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. QUENET Xavier pouvoir à M. MARIN Michel – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie pourvoir à Mme DEFAUX Catherine – Mme ASNARD Marjorie pouvoir à Mme DEMIERRE Colette – Mme RASTOUIL Angélique pouvoir à Mme VIENOT Véronique – M. CLAVE Denis pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan – M. CALMET Pierre pouvoir à M. DEZERAUD Philippe.

Excusé : M. SAUVAT Sébastien.

Absente : Mme MONTAGNY Nolwenn (à partir de 19h31).

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

16- AVENANT N°2 PORTANT MODIFICATION DES PRIX POUR CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES – ACCORD-CADRE SIVAAD A0001 PAPETERIE SCOLAIRE

Par délibération du 20 Décembre 2021, l'acte d'engagement de l'accord-cadre A001 « Papèterie scolaire » avait été signé avec la Société CHARLEMAGNE dans le cadre du groupement de commandes lancé par le SIVAAD.

Par délibération du 11 Mars 2022, l'avenant n°1 avait été signé afin de modifier certains prix du Bordereau de Prix Unitaire en raison de l'augmentation du coût des matières premières.

Malgré la signature de cet avenant, il s'avère que l'application de la clause de révision des prix, actuellement prévue dans le marché, ne permet pas de compenser les hausses de prix et l'équilibre économique de certains marchés se trouve ainsi bouleversé.

Aussi, en raison des charges extracontractuelles qui pèsent sur le fournisseur actuel et afin d'éviter une rupture de marché, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n° 2 avec la Société CHARLEMAGNE en vue de permettre :

- une régularisation de l'actualisation des prix pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2022 ;
- une révision des prix trimestrielle couvrant la période novembre 2022, décembre 2022 et janvier 2023 en lieu et place de la révision semestrielle ;
- le règlement des commandes sur la base du nouveau BPU révisé au trimestre sans système d'indemnisation complémentaire ;
- une clause de revoyure trimestrielle permettant d'examiner l'évolution des conditions économiques du marché jusqu'à son terme fixé au 31/12/2023.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de la commande publique ;
- VU la délibération du Conseil municipal du 20 Décembre 2021 ;
- VU la délibération du Conseil municipal du 11 Mars 2022 ;
- VU l'avis n° 405540 du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022 ;
- VU les avenants aux lots F01 et F03 de l'accord-cadre SIVAAD A0001 « Papèterie scolaire » ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux lots F01 et F03 avec la Société CHARLEMAGNE, 1 Avenue du Docteur Eugène BLANC, 83160 LA VALETTE-DU-VAR.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 20 décembre 2022, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT